

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2022

---

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 512

présenté par  
Mme Loir

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel

La corrida est, dans les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, le Languedoc et la Provence une tradition bien plus ancienne que l'exception culturelle accordée en 1951. Cette date de 1951 démontre d'une chose, le retard gargantuesque de la législation française, sur une tradition qui date en réalité a minima, du Moyen-Âge.

En effet, cette exception culturelle que l'on a enfin accordé à la corrida est régie par les mêmes principes que ceux qui permettent à la viande Hallal et Casher d'exister sur notre sol. L'abattage rituel ne respecte en rien les principes de respect des animaux. Cette proposition de loi se trompe de texte, c'est bel et bien le code rural et de la pêche maritime qu'il aurait fallu modifier.

Si un débat doit avoir lieu dans l'hémicycle il est bien sur l'abattage rituel et non pas sur une exception culturelle française. Car, si des exceptions culturelles doivent être faites et sont faites, comme pour les santons ou pour la corrida. Des exceptions basées sur des cultures étrangères allant à l'encontre de nos principes de protection des animaux, ne peuvent perdurer.